



Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 03/01/2023

ID : 048-284800026-20230103-2022_090-DE

SLOW

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022_090

Séance du 13 décembre 2022

Le 13 décembre deux mille vingt-deux à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 25/11/2022

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COUDERC Didier**, Maire de St Bazile ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Madame GAILLAC Josette, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols.

Monsieur COLLANGE Jean-François, Adjoint au Maire de Langogne, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre, donne pouvoir à **Monsieur ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ASTRUC Alain, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Centre de gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « Prévoyance », pour une durée de 6 ans.

La Mutuelle Nationale Territoriale est l'assureur qui a été retenu.

Toutes les collectivités et établissements publics de Lozère peuvent y adhérer.

Cette convention de participation fait l'objet d'un suivi et d'une présentation du bilan financier annuels par l'assureur. Etroitement liée à un taux d'absentéisme croissant depuis 4 ans (62 %), notamment sur les arrêts longs, la convention présente un déséquilibre financier qui impose d'ajuster la cotisation des agents.

Afin de garantir la pérennité du contrat, une nouvelle grille tarifaire est proposée à partir du 1^{er} janvier 2023 ; les garanties et services restant inchangés.

	« Formule » 1 2020	« Formule 1 » 2023	Différence	« Formule 2 » 2020	« Formule 2 » 2023	Différence
80 %	1.22 %	1.52 %	0.3 %	1.66 %	2.07 %	0.41 %
85 %	-	1.67 %	-	-	2.22 %	-
90 %	1.53 %	1.91 %	0.38 %	1.95 %	2.44 %	0.49 %
95 %	1.65 %	2.07 %	0.42 %	2.06 %	2.60 %	0.54 %
100 %	1.81 %	2.27 %	0.46 %	2.22 %	2.78 %	0.56 %

Le Président propose :

DE L'AUTORISER à signer l'avenant à effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à effet au 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait conforme,

Mende, le 13 décembre 2022

Le secrétaire de séance,

Alain ASTRUC



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.